

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY

REGLEMENT NO 770

AMENDANT LE REGLEMENT NO 267 DE CONSTRUCTION
ET DE ZONAGE DANS LA ZONE AS-3

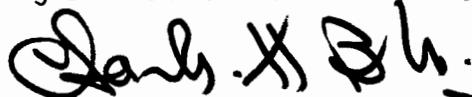
IL EST DECRETE ET RESOLU par le présent règlement que le règlement numéro 267 soit modifié comme suit:

1. L'article 138 du dit règlement est amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

Dans la maison à appartements construite sur le lot numéro 205-1-2-2 du cadastre, il est permis l'usage suivant: une épicerie.

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


GREFFIER


MAIRE

Avis de motion: Séance du 21 octobre 1974.

Lecture et adoption: Séance du 2 décembre 1974.

Date de l'assemblée publique: 18 décembre 1974.

Avis de promulgation: JOURNAL "LE ROND POINT": 1er janvier 1975.

EN VIGUEUR: 1er janvier 1975.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NUMERO 770

AVIS est par les présentes donné que, lors de la séance tenue le 2 décembre 1974, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté le règlement numéro 770 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone AS-3.

Le dit règlement a été approuvé par les personnes majeures et possédant la citoyenneté canadienne qui sont inscrites comme propriétaires sur le rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement, le 18 décembre 1974.

Le dit règlement numéro 770 est déposé à mon bureau où les Intéressés peuvent le consulter.

LE GREFFIER

(SIGNE) "GEORGES GRAVEL"
SILLERY, 20 décembre 1974. GEORGES GRAVEL

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 20 décembre 1974, et par insertion dans le journal "LE ROND POINT" le 1er janvier 1975.

LE GREFFIER

SILLERY, 6 janvier 1975.


GEORGES GRAVEL

770

AVIS PUBLIC

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY

AVIS est par les présentes donné que, lors de la séance tenue le 2 décembre 1974, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté le règlement numéro 770 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone AS-3.

Les personnes majeures et possédant la citoyenneté canadienne qui sont inscrites comme propriétaires sur le rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le règlement, sont convoquées en la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, à 7.30 heures du soir, le 18 décembre 1974.

A l'heure fixée dans le présent avis, le Greffier, en présence du Maire ou du Maire-Suppléant, ou en leur absence, d'un Conseiller, lit le règlement aux personnes présentes.

Si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement six (6) de ces personnes ou la majorité d'entre elles, si leur nombre est inférieur à douze (12) se présentent et demandent que le règlement soit soumis pour approbation par voie de scrutin à l'ensemble des personnes habiles à voter, visées à l'alinéa précédent, le Greffier doit fixer sur le champ le jour du vote à une date appropriée dans les quarante (40) jours suivants; dans le cas contraire, le règlement est réputé avoir été approuvé par les intéressés.

Les personnes majeures et possédant la citoyenneté canadienne qui sont inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans les zones AS-2, BT, BV, DX, BW, DY, BX-1, BX et FY contigues à la zone AS-3 qui fait l'objet du présent règlement, sont admises à voter sur présentation au Greffier, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de publication du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) de ces personnes ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Le Greffier

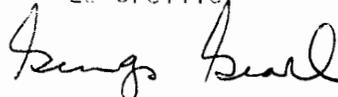
(SIGNE) "GEORGES GRAVEL "
GEORGES GRAVEL

SILLERY, 3 décembre 1974.

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Georges Gravel, certifié sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 3 décembre 1974, et par insertion dans le journal LE SOLEIL le 10 décembre 1974.

Le Greffier



GEORGES GRAVEL

SILLERY, 11 décembre 1974.